

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland, tenue le jeudi 27 janvier 2022 à 19h00, à laquelle sont présents :

- ❖ Monsieur Daniel Braün
- ❖ Monsieur Fernand Leclerc
- ❖ Monsieur Francis Malenfant
- ❖ Madame Audrey Mailhot
- ❖ Madame Sylvie Giroux
- ❖ Monsieur Charles Brochu

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Herman Herbers.

Monsieur Martin Lessard, directeur général et greffier-trésorier par intérim, ainsi que Francesca Lebrasseur, greffière adjointe, sont également présents.

En vertu de la résolution numéro 2022-01-02 adoptée le 10 janvier 2022, la séance extraordinaire du conseil est tenue à huis clos.

Tous les membres du conseil et personnels administratifs sont liés à partir de leurs résidences via leurs ordinateurs portables en mode direct.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-25

Adoption de l'ordre du jour tel que présenté avec dispense de lecture.

La séance est déclarée ouverte à 19h02

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Ordre du jour

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**
2. **Adoption de l'ordre du jour avec dispense de lecture**
3. **Adoption du Règlement No 584 – Règlement pour déterminer les taux de taxes, les tarifs pour l'exercice financier 2022 et pour fixer les conditions de perception.**
4. **Période de questions du public***
5. **Levée de la séance**

*Étant donné la séance extraordinaire décrétée à huis clos, les citoyens voulant déposer des questions concernant l'adoption du Règlement No 584, il est possible de le faire **avant 18h30 le 27 janvier 2022** à l'adresse de courriel suivante : dg@cleveland.ca

Seuls les sujets suivants pourront être discutés lors de la séance extraordinaire, y compris lors de la période de questions.

RÈGLEMENT NUMÉRO 584

Adoption du Règlement No 584 – Règlement pour déterminer les taux de taxes, les tarifs pour l'exercice financier 2022 et pour fixer les conditions de perception.

- ATTENDU QUE** l'adoption du budget pour l'année 2022 nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux;
- ATTENDU QUE** selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;
- ATTENDU QUE** selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;
- ATTENDU QUE** selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus des taxes foncières et des tarifs;
- ATTENDU QU'** un avis de motion et le projet de règlement relatif au présent règlement a été donné par M. Francis Malenfant lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

Il est,

PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux

APPUYÉ par Monsieur Charles Brochu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE** le règlement portant le numéro 584 et intitulé « *Règlement pour déterminer les taux de taxes, les tarifs pour l'exercice financier 2022 et pour fixer les conditions de perception* » soit adopté avec dispense de lecture.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Les questions ne peuvent porter qu'exclusivement sur l'adoption du règlement No 584.

Les citoyens pouvaient soumettre leur question par courriel avant 18h30 le 27 janvier 2022.

Aucune question reçue.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-27

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE** la séance soit levée à 19h05.

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité du Canton de Cleveland a adopté un règlement no 553 sur le contrôle et le suivi budgétaire et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, lors de la séance du Conseil municipal du 6 août 2018, le tout en conformité avec les articles 165.1, 176.4, 960.1 et 961 du Code municipal.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

« Je, Herman Herbers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

À Canton de Cleveland, ce 28e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-deux.

Herman Herbers, Maire

Martin Lessard, Greffier-trésorier par intérim